



MAIRIE
21 route de St Gérard
03150 LANGY
☎ : 04.70.57.12.50 - 📠 : 04.70.57.10.12
e mail : mairielangy@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 2018/04

Prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme en
cours de révision de la commune de Langy -
carte communale

Le maire de la commune de LANGY,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-11, L 123-13 et R 123-19 ;
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu la délibération en date du 22 octobre 2016 du conseil municipal arrêtant le projet de l'élaboration de la carte communale ;
Vu la délibération en date du 23 janvier 2018 du conseil municipal arrêtant le projet de dossier de protection du patrimoine remarquable ;
Vu les pièces du dossier de la carte communale en cours soumis à l'enquête publique ;
Vu les pièces du dossier de protection du patrimoine remarquable ;
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
Vu l'ordonnance en date du 15 mai 2018 de M. le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant M. Jean-Louis DUGNE, commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la carte communale en cours et de protection du patrimoine remarquable arrêté de la commune de LANGY pour une durée de 32 jours à compter du vendredi 29 juin 2018.

Caractéristiques principales du projet de carte communale :

Le projet présenté à l'enquête publique prévoit la délimitation des secteurs classés en « zone U », où les constructions sont autorisées, et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Article 2 : M. Jean-Louis DUGNE domicilié 12 rue du Grand Domaine 03110 ESCUROLLES exerçant la profession d'ingénieur des mines, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à pages non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de LANGY pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie (21 Route de St Gérard, 03150 LANGY) ou à Mr DUGNE Jean-Louis à l'adresse suivante : 12 rue du Grand Domaine 03110 ESCUROLLES, ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : mairielangy@wanadoo.fr (dans ce cas, noter obligatoirement en objet du courriel « observations CC pour commissaire enquêteur »).

Dès l'ouverture de l'enquête les pièces du dossier pourront être consultées sur le site internet de la communauté de commune de Varennes-sur-Allier, à l'adresse électronique suivante : <http://langy.interco-abl.eu>

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Langy aux jours et heures suivants :

- le vendredi 29 juin 2018 de 9 heures à 12 heures 30,
- le mercredi 04 juillet 2018 de 13 h 30 à 18 heures 00,
- le vendredi 13 juillet 2018 de 9 heures à 12 heures 30,
- le samedi 21 juillet 2018 de 9 heures à 12 heures,
- le lundi 30 juillet 2018 de 13 heures 30 à 18 heures 00.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

Dès leur réception, pendant une durée d'un an à compter de la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Langy et sur le site internet de la Préfecture de Moulins, à l'adresse électronique suivante : <http://www.allier.gouv.fr/>

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les 2 journaux ci-après : « LA MONTAGNE » et « LA SEMAINE DE L'ALLIER »

Cet avis sera affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci au panneau d'affichage de la mairie.

Article 7 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Mme la préfète du département de l'Allier.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la préfète du département de l'Allier
- Mme la sous-préfète chargée de l'arrondissement de Vichy
- M. le directeur départemental de l'équipement

Fait à LANGY, le 06 Juin 2018
Madame Le Maire,
Martine CRUMIERE

